

Une adhésion dite collective, réservée aux adhérents de l'association des Maires, permettant à tous les élus d'assister à l'ensemble des séances de formation est proposée.

Le montant de la cotisation est modulé en fonction de la population de la commune, selon la grille ci-après :

Population totale de la commune au 1 ^{er} janvier 2011	Montant de la cotisation
0 à 99 habitants	12 €
100 à 199 habitants	28 €
200 à 399 habitants	60 €
400 à 599 habitants	68 €
600 à 1 999 habitants	130 €
2 000 à 49 999 habitants	250 €
50 000 habitants et plus	600 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- . **ADHÉRER au plan de formation des élus 2011, pour un montant annuel de 250€ (commune de plus 2 000 habitants),**
- . **SIGNER la convention 2011 avec l'association des Maires du Territoire de Belfort.**

3 –Projet gastronomie Jeunesse – ‘Du marché aux saveurs de l'assiette’

Rapporteur : Didier MILBERGUE

Le service « jeunesse » intègre, cette année, dans le projet général annuel de service, une action particulière sur l'année scolaire 2011 / 2012, soit une rencontre hebdomadaire avec 12 jeunes de 12 à 15 ans dans le cadre d'un projet « gastronomie ».

Contexte de l'action :

De nombreuses enquêtes sur le déséquilibre alimentaire montrent bien que les comportements, notamment alimentaires, évoluent.

Les modes de vie n'incitent pas à cuisiner et les repas à table en famille sont rares.

Les différents rythmes de vies d'une fratrie ne favorisent pas l'équilibre alimentaire, chacun rentre à une heure différente et finit par grignoter devant la télévision ou devant l'ordinateur.

Il est difficile de parler d'équilibre alimentaire à des adolescents lorsque la tentation est partout.

L'attrance des aliments trop sucrés, trop gras est partout. Avec les amis, les adolescents se rendent facilement dans les fast-foods, les restaurants « kebabs » cela fait partie de leur culture.

L'adolescence est par définition la période de la vie où une alimentation de qualité est indispensable, le choix des aliments doit être privilégié.

Objectifs stratégiques :

- Sensibiliser le jeune à l'équilibre alimentaire,
- Acquérir la notion de budget,
- Améliorer l'utilisation des aliments.

Objectifs opérationnels :

- Mise en place de sorties ludiques autour des différents sens (goût, odorat, toucher..) afin de faire découvrir aux jeunes de nouvelles saveurs et de goûts.

Ville de Beaucourt

- Organisation d'un débat / conférence ouvert aux adolescents et à tout public souhaitant s'informer sur le thème de l'« alimentation ».
- Rencontre avec un chef cuisinier, élaboration de menus et cours de cuisine.
- Effectuer des achats suivant un budget donné.
- Mise en place d'un carnet de bord tenu par les jeunes consignait toutes les informations.
- Séances filmées par la télévision locale.

Les jeunes réalisent la recette « gastronomique » proposée par chef dans la cuisine du restaurant.

Le chef propose également la réalisation d'une deuxième recette facile à faire à la maison avec les mêmes aliments.

Fin de l'action :

Elaboration d'un livre de recettes mis en vente au profit d'une association ou œuvre caritative. Le montant des recettes est entièrement reversé.

Echéancier :

Octobre 2011 :

Rencontre avec la diététicienne (Conférence débat),
Rencontre avec le chef cuisinier pour la concrétisation du projet,
Communication.

De Novembre 2011 à Mai 2012 :

Conférence et réalisation des recettes.

Mai à Septembre 2012 :

Conception du livre de recettes, CD Rom

Octobre 2012 :

Vente du livre. Bilan quantitatif et qualitatif de l'action aux différents partenaires.

Financements :

Dépenses prévisionnelles :

Nature	Détails	Coût
Alimentation :	10 séances	600.00 €
Matériels :	Fournitures pour cuisine	240.00 €
Prestation :	Vacations restaurateur	3000.00 €
Documentation :	300 livres à 15 €	4500.00 €
Conférence :	Vacation conférencière	300.00 €
Total :		8640.00 €

Recettes prévisionnelles :

Partenaires		Coût
Ville de Beaucourt et autres financeurs		3180.00 €
DRAAF*		5460.00 €
Total :		8640.00 €

*DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention de fonctionnement liée à ce projet à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

4–Caution location Foyer Georges Brassens

Rapporteur : Charly FISCHER

A la réservation des salles du Foyer Georges Brassens, il est demandé aux particuliers de verser des arrhes correspondant à 30 % du tarif de la location ainsi qu'une caution de 500 €.

Les arrhes sont rendus lors d'une annulation effectuée au minimum 5 jours ouvrés avant la date de réservation.

La caution couvre les dégradations, le cas échéant, liées à la location ou le coût facturé d'entretien des salles occupées si les consignes de nettoyage ne sont pas observées.

Les retenues sur cette caution sont calculées au prorata des réparations, achats ou nombre d'heures d'entretien pour la remise en forme de la salle et des matériels prêtés lors de la location.

Au 1^{er} janvier 2012, la caution demandée à la location des salles du foyer Georges Brassens est arrêtée à 1000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition précitée.

5 –Révisions simplifiées et modifications du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Beaucourt

Rapporteur : Cédric PERRIN

La dernière révision simplifiée et modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Beaucourt datent de fin 2008, aujourd'hui celui-ci nécessite plusieurs ajustements.

Il faut donc réaliser deux révisions simplifiées (une par opération) et une modification.

Révision Simplifiée n°1 du PLU et modalités de la concertation.

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaucourt approuvé le 12 juillet 2005 et modifié à deux reprises (procédures de révision simplifiée et de modification) le 21 novembre 2008,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-6, L. 123-9, L. 123-13 et R.123-21-1,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, qui prévoit de fixer des modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur à Beaucourt ne permet pas de vendre le terrain où se trouve une antenne relais de téléphonie mobile, une révision simplifiée du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation de cette opération, à caractère privé présentant un intérêt général notamment pour l'ensemble de la commune.

Le terrain concerné par l'opération est actuellement recouvert d'une trame « espace boisé classé » et situé en zone N.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- 1- de prescrire la révision simplifiée du PLU ;
- 2- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- un article dans la presse locale
- un article sur Télésud, chaîne locale
- un article dans Beaucourt Express
- la mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les avis et remarques de la population.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la constitution du projet de révision simplifiée du PLU,
A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

- 3- à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de révision simplifiée du PLU. ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil général,
- au président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort,
- au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au président de la Chambre de Métiers,
- au président de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la Communauté de communes du Sud-Territoire,
- au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, en charge du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Révision Simplifiée n°2 du PLU et modalités de la concertation.

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaucourt approuvé le 12 juillet 2005 et modifié à deux reprises (procédures de révision simplifiée et de modification) le 21 novembre 2008,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-6, L. 123-9, L. 123-13 et R.123-21-1,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, qui prévoit de fixer des modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

Considérant que la commune de Beaucourt souhaite engager un projet d'extension des zones constructibles de son PLU ;

Considérant que celui-ci ne portera pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comportera pas de graves risques de nuisance.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- de prescrire la révision simplifiée du PLU ;
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU ;

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- un article dans la presse locale
- un article sur Télésud, chaîne local
- un article dans Beaucourt Express
- la mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les avis et remarques de la population.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la constitution du projet de révision simplifiée du PLU,

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

- 3- à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de révision simplifiée du PLU. ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,

Ville de Beaucourt

- au président du conseil général,
- au président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort,
- au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au président de la Chambre de Métiers,
- au président de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la Communauté de communes du Sud-Territoire,
- au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, en charge du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Modification du PLU

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaucourt approuvé le 12 juillet 2005 et modifié à deux reprises (procédures de révision simplifiée et de modification) le 21 novembre 2008,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-6, L. 123-9, et L. 123-13.

La Commune de Beaucourt souhaite engager une procédure de modification ayant pour objets :

- la mise en place d'emplacements réservés,
- des changements réglementaires.

Considérant que ces modifications :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3 ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

1-prescrire la modification du PLU ;

2-signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU.

Conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, la délibération sera, avant l'ouverture de l'enquête publique, notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil général,
- au président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort,
- au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au président de la Chambre de Métiers,
- au président de la Chambre d'Agriculture,
- au président de la Communauté de communes du Sud-Territoire,
- aux communes limitrophes.

6 –Achat d'un local aux Fonteneilles

Rapporteur : Cédric PERRIN

Dans le cadre de la restructuration des Fonteneilles, la commune de Beaucourt souhaite acquérir un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment appartenant à la SCI Fontenelles par M. Roland Damotte demeurant 520 Grande Rue à Thiancourt (90).

Le local situé dans l'ensemble immobilier sis 1 Rue des Château et cadastré section AL n°188 lieudit « Le Grand Jardin » de 6a78ca.

Lot 1 : un local portant le n°1 de 339 m² et les 1 408/10 000èmes des parties communes de l'immeuble.

Lot 5 : un local portant le n°5 de 95 m² et les 395/10 000èmes des parties communes de l'immeuble.

Le prix de l'acquisition est de 20 000.00 € conformément à l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette acquisition.

7 –Achat d'un local aux Fonteneilles – demande de subvention

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition	20 000.00	Subvention parlementaire (50%)	10 000.00
		Ville de Beaucourt (50 %)	10 000.00
TOTAL	20 000.00	TOTAL	20 000.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

8 –Acquisition centre ville

Rapporteur : Cédric PERRIN

La municipalité a été récemment contactée par les héritiers de la famille MICOSSI-RAU pour l'éventuelle acquisition d'un bâtiment ancien situé au centre-ville.

Compte-tenu de l'emplacement privilégié de cet édifice, il semble opportun pour notre collectivité d'en faire l'acquisition pour les projets d'urbanisation du centre-ville et notamment la mise à disposition à la CCST d'un espace pour y installer de manière durable les bureaux de la police intercommunale.

Les parcelles concernées sont AI 435 de 7 m², AI n°165 de 79ca et AI n°166 de 7a14ca en partie, un découpage sera effectué pour cette dernière.

Le prix de l'acquisition est de 130 000.00 € conformément à l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins une abstention (Thierry Besson), autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette acquisition.

9 –Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Cédric PERRIN

Sur le fondement de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, il a été demandé aux Préfets d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant la fin de l'année 2011. Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Dans le cadre de cette élaboration, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de schéma que nous a transmis Monsieur le Préfet.

Il est tout d'abord rappelé les trois objectifs principaux auxquels doit répondre le SDCI :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes,

1 - LA COUVERTURE INTÉGRALE DU TERRITOIRE PAR DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE ET LA SUPPRESSION DES ENCLAVES ET DISCONTINUITÉS TERRITORIALES.

Etat des lieux :

Ville de Beaucourt

Le Territoire de Belfort se caractérise par une forte intégration sur le plan de l'intercommunalité. Sur les 102 communes que compte le département, 97 appartiennent à un EPCI à fiscalité propre, soit 95 % des communes (annexe n°1).

Les communes intégrées regroupent 143 384 habitants sur une population totale départementale de 145 876 (*), soit un taux de couverture de 98 %.

Les EPCI à fiscalité propre

Le Territoire de Belfort comprend six EPCI à fiscalité propre : une communauté d'agglomération, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) et cinq communautés de communes.

La C.A.B regroupe trente communes, représentant une population de 97 615 habitants (annexes n° 3 et 4).

Les cinq communautés de communes, réunissant une population totale de 45 769 habitants, sont organisées de la façon suivante :

Communauté de Communes du Sud Territoire : 18 communes, soit 20 274 habitants,
Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse : 8 communes, soit 8 906 habitants,
Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien : 14 communes, soit 6 737 habitants,
Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse : 14 communes, soit 5 238 habitants,
Communauté de Communes du Tilleul : 13 communes, soit 4 614 habitants.

Les communes isolées

Cinq communes - d'une part Buc (318 h), Urcerey (217 h), Banvillars (280 h), situées à l'ouest de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et en limite de département,

et d'autre part, Joncherey (1394 h), Thiancourt (253 h) enclavées au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire et en limite de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse ne relèvent actuellement d'aucun des six EPCI à fiscalité propre existant dans le département.

S'agissant des trois communes, Buc, Urcerey et Banvillars, leur proximité géographique avec la ville-centre du département, Belfort et son agglomération, les relie étroitement à ce bassin de vie, au regard du lieu d'activité professionnelle de leurs habitants, de la fréquentation des établissements scolaires, culturels et sportifs et de la zone de chalandise. Pour autant, leur proximité avec Héricourt facilite certaines relations avec les collectivités du département voisin.

En ce qui concerne Joncherey et Thiancourt, ces deux collectivités limitrophes de Delle, commune centre de la Communauté de Communes du Sud Territoire, appartiennent au bassin de vie de cet EPCI. Il est à noter que pour l'exercice des compétences "ordures ménagères" et "assainissement collectif", celles-ci interviennent en lien avec la Communauté de Communes du Sud Territoire par le biais de conventions.

PROPOSITION

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, en son article 35, prévoit la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ville de Beaucourt

Conformément aux dispositions de cette loi, et dans le prolongement du schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le Territoire de Belfort de 2006, il convient donc de prévoir le rattachement des cinq communes isolées du département aux intercommunalités pertinentes (annexe n°2).

- > Les communes de Buc, Urcerey et Banvillars ont vocation à rejoindre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au regard de leur appartenance à ce bassin de vie,
- > Les communes de Joncherey et Thiancourt sont appelées à être intégrées à la Communauté de Communes du Sud Territoire compte tenu du contexte géographique et socio-économique.

Sur le plan de l'intercommunalité, ces évolutions ne feront que traduire au niveau juridique la réalité socio-économique, tout en présentant une cohérence géographique à l'échelle du département. En outre, cela permettra à ces communes d'être parties prenantes, dans les domaines de l'aménagement de l'espace, de l'environnement et du développement durable notamment, à des politiques nécessitant des moyens techniques et financiers qui dépassent les possibilités de communes rurales de taille réduite.

2- LA RATIONALISATION DES PERIMETRES DES EPCI A FISCALITE PROPRE.

Etat des lieux :

En application de l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les EPCI à fiscalité propre, dont la population est inférieure à 5 000 habitants, doivent évoluer pour franchir ce seuil. Ce dernier ne s'applique pas aux communes situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985. En outre, des dérogations peuvent être envisagées au regard des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces, telles que notamment l'insularité, une frontière physique majeure ou une très faible densité démographique.

Dans le cadre de cette rationalisation, la cohérence territoriale des EPCI à fiscalité propre doit être appréhendée, notamment à partir des bassins de vie et des unités urbaines.

A l'échelle du Territoire de Belfort, cette cohérence territoriale s'apprécie au regard du critère d'homogénéité géographique. Quatre entités se dégagent :

- au nord, le piémont vosgien, avec les communautés de communes de la Haute-Savoire et du Pays Sous-Vosgien,
- à l'est, Un secteur avec les communautés de communes du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse,
- au sud, avec la communauté de communes du Sud Territoire,
- et au centre et à l'ouest, avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Dans le département, une seule communauté de communes est concernée par le seuil de population de 5 000 habitants : la Communauté de Communes du Tilleul, qui compte 4 614 habitants, répartis au sein de 13 communes.

Proposition

Fusion Communauté de Communes du Tilleul / Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse avec modification de périmètre

Dans la perspective de la révision de la carte de l'intercommunalité du Territoire de Belfort, cinq communes du sud de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse se sont prononcées pour leur rattachement à la Communauté de Communes du Sud Territoire :

- Grosne, par délibération du 1er mars 2011
- Brebotte, par délibération du 3 mars 2011
- Boron, par délibération du 12 mars 2011
- Recouvrance, par délibération du 17 mars 2011
- Vellescot, par délibération du 28 mars 2011

Se sont jointes à ces cinq collectivités, deux autres communes qui ont manifesté leur volonté de rejoindre la Communauté de Communes du Sud Territoire en cas de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse.

Il s'agit de : - Bretagne, par délibération du 25 mars 2011, Froidefontaine, par délibération du 8 avril 2011.

Au regard des positions exprimées par ces collectivités, la proposition retenue consiste à fusionner la Communauté de Communes du Tilleul avec la Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse modifiée, dont le nouveau périmètre compte les communes suivantes: Autrechêne, Cunelières, Fontenelle, Fousseماغne, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix (soit une population de 3 154 habitants).

Ainsi, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion Tilleul/Bourbeuse formera un EPCI à fiscalité propre de 7 768 habitants.

L'évolution de cet EPCI sera amenée à s'appuyer sur le développement économique généré notamment par les zones d'activités de l'Aéroparc, de Bessoncourt et de celle de la Glacière, ainsi que sur la dynamique engendrée par la labellisation, en juillet 2010, au titre d'un Pôle d'Excellence Rural : Pôle d'Excellence Touristique et Culturel du Bassin de la Bourbeuse.

Au niveau des compétences, la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, créé en octobre 2006, pour l'enseignement musical sur le territoire de deux EPCI actuels, préfigure les convergences nouvelles qui se constitueront à partir de la mutualisation des services et des personnels.

Les sept communes de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse,

Ville de Beaucourt
situées

dans le canton de Grandvillars : Boron, Brebotte, Bretagne, Froidefontaine, Grosne, Recouvrance et Vellescot seront intégrées, individuellement quant à elles, à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

3- LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU MIXTES

Etat des lieux :

Le Territoire de Belfort compte, au 1^{er} mars 2011, 53 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, répartis entre 41 syndicats intercommunaux et 12 syndicats mixtes (9 syndicats mixtes ouverts et 3 syndicats mixtes fermés).

>- Les compétences :

Presque la moitié de ces syndicats, soit 22, interviennent dans le domaine de l'éducation (RPI ou gestion d'installations scolaires).

Sont ensuite principalement concernés les domaines

de : - la gestion des biens intercommunaux : 9
syndicats,

- l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères : 8 syndicats.

La couverture géographique :

Sur les 53 syndicats intercommunaux et mixtes :

- 7 syndicats interviennent au-delà des limites départementales (Haut-Rhin, Haute-Saône, Doubs et Vosges),
- 8 syndicats ont une dimension départementale ou quasi-départementale, 21 syndicats sont intégralement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Les situations budgétaires :

Un écart important existe entre les syndicats : en 2010, le budget le plus important s'élève à 15 millions d'euros et le plus faible à 3 800 €. Sur les 53 syndicats, 12 disposaient en 2010 d'un budget supérieur à 1M d'euros.

Les syndicats de RPI réalisent des investissements souvent très limités au regard des montants inscrits en section d'investissement des comptes de gestion.

Par ailleurs, parmi les 6 syndicats intercommunaux concernant des collèges, 5 présentent une activité réduite tant au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement.

PROPOSITION

Trois pistes de rationalisation peuvent être retenues.

Elles concernent :

Ville de Beaucourt

- la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes en cours de dissolution ou dont le niveau d'activité est jugé insuffisant, au regard de leur budget, de leur activité réelle ou des compétences exercées,
- sur proposition des EPCI concernés, la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes intégralement inclus au sein de ces EPCI,
- sur proposition des EPCI concernés, la dissolution des syndicats couvrant plusieurs EPCI à fiscalité propre avec la prise de compétences par les EPCI sur le territoire desquels les syndicats interviennent principalement.

Au total, 14 syndicats sont potentiellement concernés par un travail de rationalisation. En revanche, les syndicats intercommunaux et mixtes à couverture départementale ou quasi-départementale doivent être confortés dans leur rôle.

4 - PERSPECTIVES INTERDÉPARTEMENTALES: "L'AIRE URBAINE"

Le Nord Franche-Comté et l'Aire Urbaine se caractérisent par une forte intercommunalité reposant sur :

- **deux communautés d'agglomération :**
 - o la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : 97 615 habitants
 - o le Pays de Montbéliard-Agglomération : 120 111 habitants
- **neuf communautés de communes, dont :**
 - **cinq dans le Territoire de Belfort :** Communauté de Communes du Sud Territoire, Communauté de Communes de la Haute-Savoireuse, Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien, Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, Communauté de Communes du Tilleul (45 769 h.),
 - **trois dans le Doubs :** Communauté de Communes des Balcons du Lomont, Communauté de Communes des Trois Cantons, Communauté de Communes Vallée du Rupt (20 292 h.),
 - **une en Haute-Saône:** Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (20 231 h).

L'ensemble de ces EPCI rassemble une population de 304 135 habitants.

Sur le plan institutionnel, le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU), créé en 2002, s'étend aux onze EPCI à fiscalité propre précités ainsi qu'à dix-sept communes isolées (10 785 h).

En outre, plusieurs syndicats intercommunaux exercent des compétences au-delà des frontières départementales, notamment dans les domaines des RPI, des ordures ménagères, etc...

Les perspectives

Perspective de fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Pays de Montbéliard-Agglomération

A un horizon à définir, le principe d'une fusion des deux communautés d'agglomération, Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB : 97 015 h.) et Pays de Montbéliard-Agglomération (PMA : 120 111 h.) est évoqué. Cette question dépasse donc l'horizon temporel d'un premier schéma de l'intercommunalité et renvoie à sa révision ultérieure.

Perspective de pôle métropolitain

Ville de Beaucourt

La loi R.C.T. du 16 décembre 2010 (art. 20) introduit un nouveau concept juridique, celui de "pôle métropolitain", défini comme un établissement public constitué entre des EPCI à fiscalité propre et soumis, pour l'essentiel, aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés.

Le pôle métropolitain doit permettre une coopération renforcée entre des EPCI à fiscalité propre voulant mener des actions d'intérêt commun sur un large périmètre afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire concerné.

Au cœur de l'Aire Urbaine, les deux communautés d'agglomération - la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB - 97 615 habitants) et le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA- 120 111 habitants) - s'inscrivent dans une perspective de fusion.

Parallèlement, et de façon complémentaire à l'évolution et à l'intégration des EPCI, la formule du syndicat mixte constitué sous la forme d'un « pôle métropolitain » à l'échelle ou autour de l'Aire Urbaine doit être prise en considération.

Ainsi, la formule d'un « pôle métropolitain » dans le périmètre de l'actuelle Aire Urbaine pourrait présenter l'intérêt de poursuivre et d'amplifier le travail entrepris par l'actuel Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine en l'élargissant potentiellement à l'ensemble des fonctions considérées comme de nature métropolitaine.

L'Aire Urbaine pourrait alors faire valoir sa situation directement limitrophe de la Suisse voisine pour appliquer la formule du « pôle métropolitain frontalier », sous réserve que l'on accepte le fait que l'EPCI le plus important au sein de l'Aire Urbaine est limitrophe de la Suisse, à deux kilomètres près.

Au-delà, dans une logique de réseaux d'agglomérations, il conviendrait par ailleurs de voir si une formule de pôle métropolitain de droit commun est de nature à fédérer l'Aire Urbaine avec d'autres agglomérations au sein du réseau métropolitain Rhin-Rhône.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention (Thierry Besson) décide :

- **de répondre favorablement à l'objectif de couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,**
- **de se prononcer favorablement aux propositions visant à rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre.**

10 –Cadeaux manifestations diverses

Rapporteur : Cédric PERRIN

A la demande du Trésor Public, et au regard de la réglementation sur la participation des collectivités à l'octroi de cadeaux à l'occasion de départ à la retraite, de mutation d'agents, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à commander des objets cadeaux sous diverses formes (livres, fleurs, etc...) à hauteur d'une valeur unitaire maximale de 300 euros.**

Les crédits sont inscrits à l'article 6232 du budget primitif 2011.

11 –Garantie emprunt NÉOLIA

Rapporteur : Cédric PERRIN

Ville de Beaucourt

Afin de pouvoir finaliser le plan de financement de la construction de 7 « maisons de ville » situées impasse de Bourgogne, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Néolia la garantie à hauteur de 50 % de plusieurs emprunts souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités suivantes :

- Emprunts PLUS de 388 234 € et PLUS FONCIER de 187 490 €
 - Montant des prêts : idem ci-dessus
 - Garantie : 50 %
 - Durée d'amortissement : 40 ans pour le PLUS et 50 ans pour le PLUS FONCIER
 - Périodicité : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêts actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêts + 60 points de base
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

- Emprunts PLAI de 233 845 € et PLAI FONCIER de 78 772 €
 - Montant des prêts : idem ci-dessus
 - Garantie : 50 %
 - Durée d'amortissement : 40 ans pour le PLAI et 50 ans pour le PLAI FONCIER
 - Périodicité : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêts actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêts + 20 points de base
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Néolia la garantie à hauteur de 50 % de plusieurs emprunts souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités précitées :

12 – Association Virades de l'Espoir

Rapporteur : Bénédicte TISSERAND

La Ville de Beaucourt est sollicitée par la responsable, beaucourtoise, des virades de l'Espoir de Belfort.

Cette action, dans plus de 500 villes de France mobilise des bénévoles pour collecter des fonds destinés à la recherche et la lutte contre la mucoviscidose.

Il est souhaité qu'une action particulière soit réalisée sur Beaucourt et qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 100 € soit attribuée à cette association pour l'organisation générale.

Les services municipaux organiseront une communication spécifique pour en informer le public ainsi qu'un lâcher de ballons depuis une école de Beaucourt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à accorder une subvention municipale exceptionnelle à l'association les Virades de l'espoir pour l'organisation de la manifestation du 25 septembre 2011.

13 –Association « Tennis Club »

Rapporteur : Didier MILBERGUE

La Ville de Beaucourt est sollicitée par le club de Tennis pour valoriser les excellents résultats de mademoiselle Dana RADOVANOVIC au cours de l'année 2011 et pour attribuer spécifiquement une subvention exceptionnelle pour des déplacements en compétition liés à ses bons résultats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à accorder une subvention municipale exceptionnelle de 200 € à l'association « Tennis Club » pour soutenir financièrement les déplacements en compétition de Dana RADOVANOVIC.

14 –Association Cités Unies (SEFURI)

Rapporteur : Cédric PERRIN

A la suite du Tsunami dévastateur du 11 mars dernier, l'Association « Cités Unies » de France a décidé d'ouvrir un fond d'urgence « collectivités territoriales séisme Japon », destiné à financer des actions de réhabilitation et de reconstruction des régions sinistrées du Japon.

Beaucourt étant jumelé avec SEFURI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'accorder une subvention de 1000€ à la collectivité proposée ci-dessus.

15 –Acquisition licence IV

Rapporteur : Cédric PERRIN

La licence de débits de boissons détenue par les ex-gestionnaires du café situé Place Roger Salengro est à vendre.

Compte tenu du fait que le nombre de licence IV est contingenté, et que, par conséquent, on ne peut pas en créer de nouvelles, il nous semble opportun qu'en l'absence d'initiative privée, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter cette licence moyennant la somme de 4 000 euros à charge pour la collectivité, de la céder à son tour dès qu'une activité commerciale le nécessitera.**

Les crédits afférents sont inscrits.

16 –Demande de subvention du 1^{er} RA de Bourogne

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Ville de Beaucourt

La ville de Beaucourt parraine la deuxième batterie du 1^{er} RA de Bourgne. Le Chef de Corps sollicite la ville pour qu'elle participe au subventionnement d'une statue à l'effigie du régiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'accorder une subvention de 150€.

17 –Taxe électricité

Rapporteur : Cédric PERRIN

C'est la Directive Européenne numéro 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, qui a imposé la création d'une nouvelle taxation de l'électricité dénommée « accise ».

La France, depuis 2003, a refusé de modifier sa législation relative à la taxation sur l'électricité et a ensuite demandé un moratoire. En mars 2010, la commission européenne a mis en demeure la France de modifier dans un délai de deux mois sa législation relative à la taxation de l'électricité afin de se conformer à la directive européenne. La réforme a finalement été introduite par un amendement dans le projet de loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dans son article 23 qui a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, notamment à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité.

Les dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.333-2 à 3-3 du CGCT. L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif est fixé par la loi à:

- 0,75€ par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25€ par mégawattheure pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour l'année 2012, il apparaît que le conseil municipal doit se prononcer avant le 1^{er} octobre 2011. Je vous propose comme coefficient applicable 4.

A titre d'exemple, Selon les éléments fournis par ERDF, la taxe entrainerait pour une famille, une dépense annuelle de 4€60 par point. Pour les entreprises avec un abonnement de plus de 36 kVA, 32€/an.

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins deux abstentions (Guy Berthelot, Françoise Gachot), valide cette proposition et fixe le coefficient multiplicateur à 4 comme proposé.

18 –Décisions modificatives

Rapporteur : Cédric PERRIN

Il est nécessaire de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Observations

Ville de Beaucourt

article 16412/020		400 000,00	Emprunt Caisse Epargne
article 205/020	4 000,00		licence débit boissons
article 2138/020	135 000,00		Bâtiment Micossi-Rau
article 2313/020	96 500,00		Démolition Micossi-Rau
article 2138/020	20 000,00		Bâtiment Mécatol
article 2135/020	75 000,00		Mise aux normes ascenseurs
article 2182/822	60 000,00		Véhicule lourd (remplacement 2 anciens)
article 2135/421	4 000,00		Nouvelle installation téléphonique ME
article 2188/421	5 500,00		Four restauration scolaire (80 plats simultanés)
TOTAL	400 000,00	0,00	

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Observations
article 6065/321	200,00		Pôle thématique (pour octroi subvention 400 €)
article 6064/020	-200,00		
TOTAL	0,00	0,00	

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins trois abstentions (Thierry Besson, Guy Berthelot, Françoise Gachot) procède aux inscriptions budgétaires suivantes, selon le tableau précité.

19 –Renouvellement ligne de trésorerie

Rapporteur : Cédric PERRIN

La ville a besoin d'une ligne de trésorerie afin de pouvoir honorer tous les paiements à intervenir dans l'attente du recouvrement des recettes (notamment les subventions) inscrites au budget primitif.

Il s'agit d'une simple avance de trésorerie dont les mouvements de fonds ne sont pas retracés dans le budget communal à l'exception du paiement des intérêts.

Aussi, pour faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté une ouverture de crédit d'un montant de 300 000 euros maximum dans les conditions suivantes :

- Durée : remboursement au plus tard le 18/04/2012
- Index des tirages : T4M + 1
- Périodicité des intérêts : mensuelle

Le Conseil Municipal autorise à la majorité, moins une abstention (Thierry Besson), le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, une ouverture de crédit (effet 19 avril 2011) d'un montant de 300 000€ (trois cent mil euros), au taux de T4M + 1,00 et dont le remboursement s'effectuera au plus tard le 18 avril 2012.

20 –Emprunt

Rapporteur : Cédric PERRIN

La municipalité a été récemment contactée par les héritiers de la famille MICOSSI-RAU pour l'éventuelle acquisition d'un bâtiment ancien situé au centre-ville.

Ville de Beaucourt

Compte-tenu de l'emplacement privilégié de cet édifice, il semble opportun pour notre collectivité d'en faire l'acquisition pour les projets d'urbanisation du centre-ville et notamment la mise à disposition à la CCST d'un espace pour y installer de manière durable les bureaux de la police intercommunale.

Le prix de cet immeuble est fixé à 135 000 € auquel s'ajoutent les frais de démolition évalués à environ 96 500 €.

Parallèlement, les travaux d'aménagement du RAM – LAEP avancent bien et le paiement des factures s'y rapportant à hauteur de près de 400 000 € nous oblige à recourir à l'emprunt pour financer cette opération en attendant des recettes de nos financeurs.

Une consultation a été lancée auprès de nos partenaires financiers et c'est l'offre de la Caisse d'Epargne qui nous semble la plus intéressante ; en voici les conditions :

- Montant : 400 000 €
- Taux fixe 3.72 %
- Périodicité : annuelle
- Durée : 15 ans
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage des fonds

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions précitées, et d'inscrire la recette au budget par décision modificative ce même jour.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat numéro 89 16693 établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et des conditions générales des prêts, pour financer les investissements 2011, **le Conseil Municipal autorise à la majorité, moins trois abstentions (Guy Berthelot, Françoise Gachot, Thierry Besson)**, le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, un emprunt de la somme de 400 000€, au taux de 3,72% et dont le remboursement s'effectuera sur 180 mois à compter de janvier 2013.

21-Remboursement locataire communal

Rapporteur : Cédric PERRIN

Le 16 juillet dernier, un locataire communal n'a pas réussi à ouvrir la porte de son logement, la serrure étant bloquée. Dans l'urgence et en l'absence d'agents des services techniques (il s'agissait d'un samedi), le locataire a réglé le remplacement de ladite serrure moyennant 28.85€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rembourser le locataire des frais engagés.

22-Questions diverses

Devenir du château ROBERT

Ville de Beaucourt

Une commission urbanisme élargie sera créée. Madame Françoise Gachot, Monsieur Thierry Besson et Monsieur Mohamed Zérigat sont candidats, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Fin de séance à 19 heures 30

Fait à Beaucourt,

Le 3 octobre 2011

La Secrétaire de séance

Josette BESSE